

ZONAGE REGLEMENTAIRE
Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
Limite communale

PRESCRIPTIONS
Espace boisé classé
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
Eléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5°)

LE PRÉSIDENT
2020-2026
Philippe MARINI

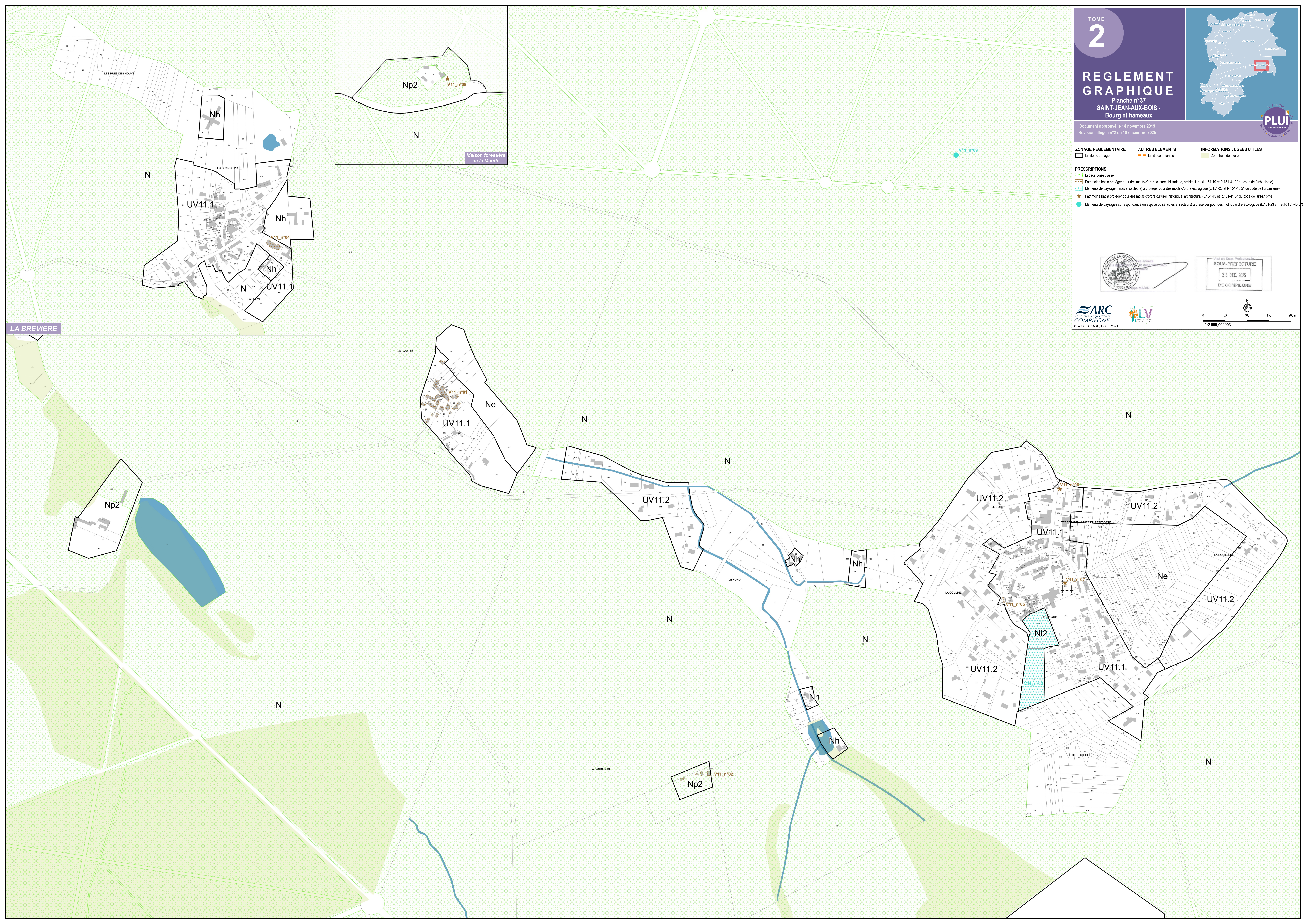
SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
D^E COMPIEGNE

ARC
COMPIEGNE

CC
SAINT-JEAN-AUX-BOIS

0 50 100 150 200 m

1:2 500,000003



LA BRIEVIERE